

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DU CONSEIL
COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**
sur le préavis n°23 du 9 juin 2006
concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la
Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion s'est réunie le 14 juin 2006 afin d'analyser le préavis mentionné ci-dessus. Les membres suivants étaient présents :

Mesdames et Messieurs Keller-Richner Irène , Botteron Heidi, Weissbrodt Françoise, Chassot François, Angéloz Guy, Cousin Jean-Marc, Martin Albert , Martin Jacques, ainsi que, en tant que membres suppléants, Mesdames et Messieurs Carp Catherine, Chapuis Jean-Pierre, Fivaz Jacques, Pasteur Jean-Noël et la soussignée présidente.

La Commission de gestion a pris connaissance des réponses de la Municipalité aux observations formulées dans son rapport sur l'exercice 2005. Elle émet les commentaires suivants :

Observation n°1

La Commission de gestion apprécie la réponse de la Municipalité mais précise qu'elle n'a pas expressément proposé l'engagement d'un intendant.

Observation n°2

La Commission de gestion reste sur sa soif. Elle rappelle l'urgence de suivre le côté pratique de ce problème.

Observation n°4

La réponse ne satisfait que partiellement la Commission de gestion. Elle rappelle que l'observation 4 est axée sur le règlement des plantages et non sur le règlement communal de l'élimination des ordures ménagères.

Observation n°6

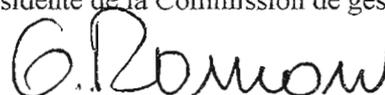
La Commission de gestion est consciente des difficultés rencontrées à répondre à cette question. Toutefois, elle demande que les lignes directrices évoquées dans la communication C 19 du 5 décembre 2005 soit appliquée impérativement et avec compétence, car il y a urgence.

En conclusion et sous réserve des remarques ci-dessus, la Commission de gestion, à la majorité de ses membres présents, accepte le préavis n° 23 du 9 juin 2006, à l'exception de la réponse à l'observation n° 6 où elle s'est prononcée par 6 voix « pour » et 3 « contre ».

Vu ce qui précède, la Commission de gestion a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'ensemble du préavis n°23 tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 17 juin 2006

Georgette Romon
Présidente de la Commission de gestion



Rapport de minorité
Sur les réponses de la municipalité
Au rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Une minorité de la commission de gestion n'a pas pu accepter la réponse de la municipalité concernant l'observation No 6.

En effet, dans sa réponse la Municipalité fait référence au Plan directeur ainsi qu'à sa communication C19 de 2005.

Le plan directeur cité nous est apparu comme une vitrine, certes alléchante mais sans arrière-boutique. Il ne constitue certainement pas une base de travail adéquate pour s'occuper de la jeunesse d'Yverdon-les-Bains avec les moyens mis à disposition.

La communication C19 de la Municipalité quant à elle ne reflète pas la réalité du travail au sein de la jeunesse yverdonnoise et pourrait, en l'état actuel, être considérée comme un catalogue de bonnes intentions.

Cette communication informant des différentes organisations mises en place pour le service à la jeunesse n'appelait pas à commentaires au moment de sa diffusion. Par contre lors de la visite au sein du service concerné, la Commission de gestion n'a pu constater aucun lien entre cette communication et la réalité sur le terrain.

Ces deux documents ne peuvent, en l'état, constituer la base d'une politique de la jeunesse cohérente et au service de la jeunesse yverdonnoise.

En conséquence nous demandons une réponse municipale qui tienne compte des inquiétudes des signataires.

Nous vous proposons donc d'amender l'article premier du préavis 23 comme suit :

Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées, à l'exception de la réponse à l'observation No 6.

Pour la minorité de la commission

Jacques martin